DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70 Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage: 7 juin 2024

PRESENTS: (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (5 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE:

Votants: 11; pour: 11; contre: 0; abstention ou nul: 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY

DELIBERATION N°5

OBJET: Carrefour des collectivités 2024 - Convention

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical de la tenue les 10 et 11 octobre 2024 à MICROPOLIS à BESANCON du Carrefour des Collectivités Locales.

Cette manifestation est un lieu de rencontres, d'échanges d'expériences, de confrontation d'idées, de témoignages.

Monsieur le Président propose que le SIED 70 participe à cet évènement par la tenue d'un stand en partenariat avec les autres syndicats de FRANCHE-COMTE (SYDED, SIDEC, TE 90) afin notamment de valoriser le rôle des syndicats dans la transition énergétique.

Selon les dispositions projetées, le SYDED règle à l'organisateur de la manifestation l'intégralité des factures se rapportant à l'organisation du stand commun et des droits d'inscription puis refacture, à réception de toutes les factures, 1/4 du total à Territoire d'énergie 90, 1/4 au SIDEC et 1/4 au SIED 70.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) VALIDE la participation du SIED 70 à cette manifestation.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/87/2824

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240703-DELIB503072

2)	AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation avec les 3 autres
	syndicats d'énergie de Franche-Comté, jointe en annexe de la présente délibération, et à régler tous
	les frais qui pourront être engagés par le SIED 70 pour la bonne la bonne réalisation de cette
	manifestation.

PJ : 1

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Mare JAVAU

SERCOMMUNA,

DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70